



ARRÊTÉ N° ARR_2025_259

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Pierre et Marie Curie (Société SEIP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte de GRDF sise 360 avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart doit effectuer la création d'un branchement Gaz, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Pierre et Marie Curie,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h00, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit du 15Bis rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 : du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser temporairement une voie de circulation rue Pierre et Marie Curie. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2.50 mètres.

Article 3 : du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SEIP de part et d'autre de la chaussée, au droit du chantier.

Article 4 : du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 5 : du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/05/2025